

MAÎTRISE D'OUVRAGE MÉTROPOLE DE LYON DIRECTION DE L'EAU	MAÎTRISE D'ŒUVRE SERVICE ETUDES MARC BRICHARD
--	--

Commune de Chassieu

**Renouvellement de l'arrêté d'autorisation de
rejet du bassin de rétention-infiltration de
Django Reinhardt**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE**

Août 2016

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la Métropole de Lyon, direction de l'eau - Maître d'ouvrage

Métropole de Lyon

Direction de l'Eau

20, rue du lac - BP 3103

69399 Lyon Cedex 03

2. EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

Le bassin «Django Reinhardt » se situe dans le département du Rhône (69) sur la commune de Chassieu.

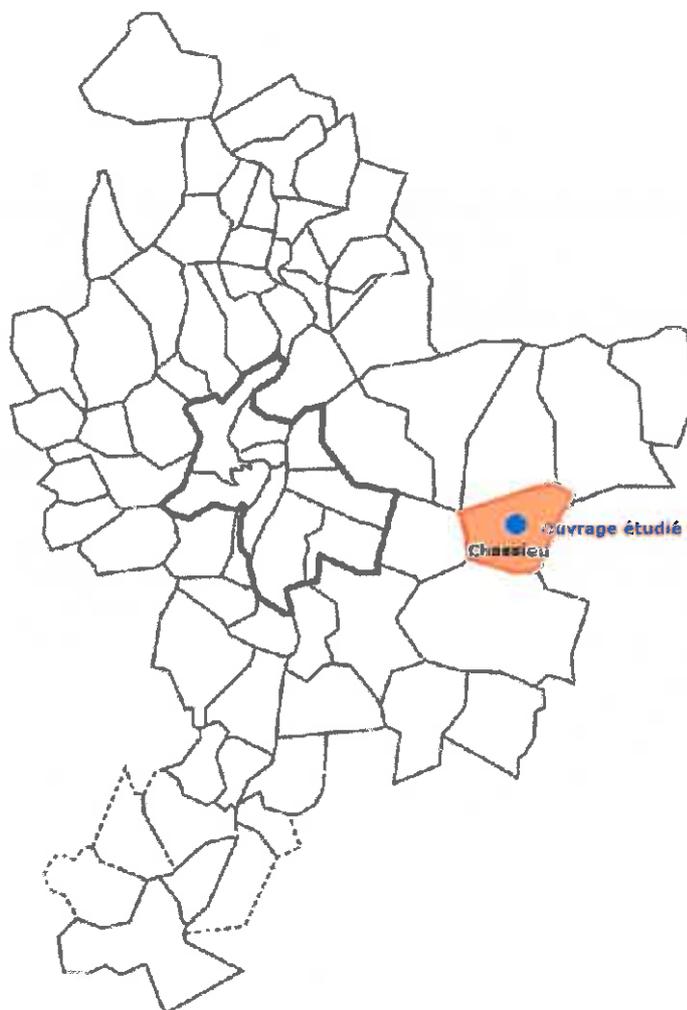


Figure 1 : Localisation de la commune de Chassieu et du bassin « Django Reinhardt ».

L'orthophotoplan suivant permet de situer plus précisément ce bassin Rue Nicéphore Niépce, entre Eurexpo et la Rocade Est (N 346), à proximité d'un relais de la société Django Reinhardt.

Le terrain est clôturé par un grillage afin d'empêcher l'accès au public.



Figure 2 : Localisation du bassin « Django Reinhardt ».

Le bassin de rétention-infiltration «Django Reinhardt », appelé par la suite BRI, a été construit en 1975 sur la commune de Chassieu.

Le BRI assure les fonctions de rétention-décantation et d'infiltration des eaux pluviales, limitant ainsi les risques d'inondations.

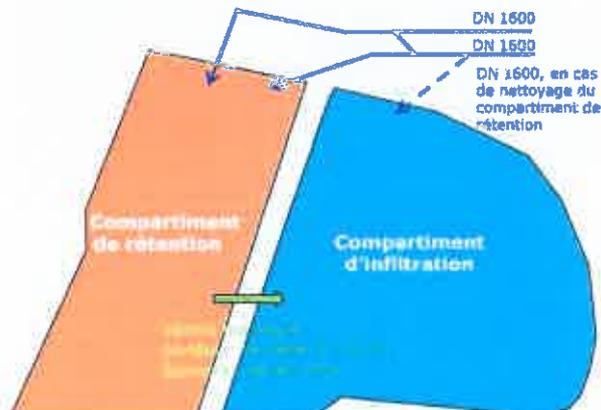
Ci-dessous, le plan de localisation du BRI :



Ci-dessous, un plan de principe du fonctionnement du BRI :

Après le réaménagement de 2000

- Arrivée des 2 collecteurs DN 1600 dans le compartiment de rétention. La surverse vers le compartiment d'infiltration n'est fonctionnelle qu'en cas de nettoyage du compartiment de rétention.
- Limiteur de débit en entrée du compartiment infiltration calé à 700 l/s.
- Surverse de sécurité entre les deux compartiments en cas de remplissage du compartiment de rétention et pour une pluie de fréquence supérieure à 10 ans.



Il a été construit initialement pour collecter les eaux pluviales de la zone industrielle (ZI) de Chassieu puis depuis 2000 celles de la ZI de Genas. Le BRI est maintenant achevé et en phase d'exploitation.

Le maître d'ouvrage de ce BRI est la Métropole de Lyon.

Le dossier de renouvellement de l'arrêté est suivi par M. Marc Brichard technicien chef de projet en gestion des eaux pluviales au sein de la Direction de l'Eau. Il peut être contacté par téléphone 04 78 95 89 36 ou par mail mbrichard@grandlyon.com.

L'arrêté d'autorisation de rejet du bassin d'infiltration a été établi le 23 avril 2001. D'une durée de 15 ans, cet arrêté arrive à échéance au 31 décembre 2016. L'objet du dossier est de montrer l'incidence et l'impact de ce BRI sur le milieu récepteur et sur la gestion des eaux pluviales des zones collectées.

Le volume total de ce BRI (rétention et infiltration) est de 91 700 m³ pour une surface de l'ordre de 28 600 m². Le BRI collecte les eaux pluviales des ZI de Chassieu et Genas correspondant à une surface de 253 hectares. Le BRI est dimensionné pour gérer des pluies de retour 20 ans.

L'infiltration des eaux pluviales a lieu au niveau de la nappe de l'Est Lyonnais et plus particulièrement le couloir de Décines. L'écoulement de la nappe d'eau souterraine se fait en direction du Rhône où elle participe à l'alimentation de la nappe alluviale du Rhône.

Justification du projet et choix du site :

Deux exutoires étaient possibles sur le secteur : le cours d'eau le plus proche, le Rhône, ou la nappe de l'Est Lyonnais.

La première solution nécessitant l'implantation d'un collecteur sur plusieurs kilomètres ne paraissait pas être une solution judicieuse aussi bien techniquement que financièrement. La seconde présentait un avantage économique certain, et permettait de conserver la destination initiale des eaux de ruissellement, c'est à dire la nappe. De plus, une bonne maîtrise de la pollution de la nappe grâce à un dispositif de décantation des eaux pluviales constitue un autre avantage du bassin de rétention / infiltration.

Le site a été choisi du fait de sa proximité avec la zone de production des eaux de ruissellement, de sa perméabilité propice à l'infiltration, de sa localisation en point bas.

Incidence du projet :

Le BRI permet de favoriser l'infiltration, réduire les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement et permettre de diminuer la pollution avant rejet au milieu naturel.

Incidence qualitative:

Les eaux avant infiltration sont conformes à l'arrêté initial.

L'analyse des sols permet de constater que les composés métalliques sont présents dans des concentrations respectant les seuils et qu'aucun pesticide n'est détecté.

L'arrêté initial ne précisait pas de limite de concentrations, toutefois celles des eaux d'infiltration respectent les concentrations communément admises pour ces paramètres.

Incidence quantitative :

Le BRI joue un rôle important de lutte contre les inondations au niveau de la zone industrielle de Chassieu et de Genas. Il n'engendre pas de modification du ruissèlement sur le bassin versant.

